

N° 8454

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

relative à l'établissement d'un titre de voyage provisoire de l'Union européenne

RÉSUMÉ

Le projet de loi vise à transposer la directive (UE) 2019/997 du Conseil du 18 juin 2023 établissant un titre de voyage provisoire de l'Union européenne (ci-après « TVP UE »), telle que modifiée par la directive déléguée (UE) 2024/1986 de la Commission du 6 mai 2024. Cette transposition permet de moderniser et sécuriser les documents de voyage d'urgence délivrés aux citoyens européens non représentés dans les pays tiers. L'accord actuel, établi par la décision 96/409/PESC de 1996, présente des lacunes significatives en matière de sécurité et ne répond plus aux standards internationaux actuels. Le nouveau cadre juridique renforce la protection contre la fraude et améliore la reconnaissance des documents par les pays tiers.

Le présent projet s'articule autour de quatre axes principaux : le renforcement de la protection consulaire par la délivrance du TVP UE aux citoyens européens non représentés en cas de perte, vol ou destruction de leur passeport pour un trajet unique vers leur État de nationalité ou de résidence ; une procédure harmonisée de coopération interétatique établissant une consultation obligatoire entre l'État prêtant assistance et l'État de nationalité dans des délais de 2 à 3 jours ouvrables; un format uniforme et sécurisé conforme aux standards OACI; et enfin une protection des données personnelles proportionnée limitant le traitement aux informations strictement nécessaires (nom, prénom, date de naissance, adresse, taille, nationalité, signature).

Le projet abroge le règlement grand-ducal du 27 mai 1997 tout en précisant les règles générales du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 sur la protection des citoyens de l'Union européenne, sans modifier les droits fondamentaux établis. La Direction des Affaires consulaires est désignée comme organisme responsable de la production des formulaires et vignettes.

La transposition contribue à renforcer la solidarité européenne en matière de protection consulaire tout en assurant un niveau de sécurité élevé contre la contrefaçon et la fraude documentaire, dans le contexte de menaces terroristes et de criminalité organisée.